

CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT (CIDE)

Ligue
des **droits de
l'Homme**
FONDÉE EN 1898

20 novembre 1989, 30 ans après :
Et si on parlait des violences faites aux enfants
en France, aujourd'hui ?



DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER



ARTICLE 1^{ER} :

« un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans... »

ARTICLE 7 :

« L'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité... »

ARTICLE 9 :

« Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré... »

ARTICLE 24 :

« Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et (...) qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services. »

ARTICLE 27 :

« Les Etats parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social. »

ARTICLE 28 :

« Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation... »

ARTICLE 37 :

« Les Etats parties veillent à ce que (...) nul enfant ne soit privé de liberté... »





De nombreux enfants sont privés d'école et de soins, sont séparés de leurs familles, enfermés ou expulsés



POURTANT EN FRANCE, ET PARTICULIÈREMENT EN OUTRE-MER, DES ENFANTS N'ONT PAS ACCÈS À CES DROITS QUI DEVRAIENT ÊTRE UNIVERSELS :

À Mayotte, contrairement à la métropole et autres territoires d'Outre-mer, le Code civil a été amendé pour que les enfants étrangers, nés sur le territoire et ayant vécu jusqu'à leur majorité, n'aient plus accès à la nationalité française si leurs parents sont en situation irrégulière à leur naissance.

De nombreux enfants sont privés d'école, à raison des documents indus et, pour certains, à caractère discriminatoire exigés par les mairies à leurs parents, comme une facture d'eau ou un titre de séjour.

De nombreux enfants sont privés d'accès aux soins, le dispositif de l'aide médicale d'Etat (AME) étant exclu à Mayotte.

De nombreux enfants sont séparés de leurs familles lors des expulsions d'étrangers en Guyane, ou enfermés en centre de rétention administrative (Cra) à Mayotte.

À Mayotte, des enfants sont expulsés en étant rattachés à des adultes avec lesquels ils n'ont aucun lien.

Des enfants sont victimes d'expulsions massives de leurs habitats autoconstruits, en Guyane et à Mayotte, sans relogement.

LA LDH DEMANDE À LA FRANCE, POUR UNE VÉRITABLE POLITIQUE DE DÉFENSE DES DROITS DES ENFANTS EN MÉTROPOLE, À MAYOTTE ET EN GUYANE :

- de faire de l'éradication de la pauvreté des enfants, notamment en Outre-mer où ils y sont particulièrement exposés, une priorité nationale ;
- d'encadrer par décret les pièces justificatives exigées par les mairies dans le cadre de la procédure d'inscription scolaire, éradiquant ainsi les demandes abusives.

REJOIGNEZ-NOUS !

Avec ses 300 sections, la LDH est présente partout en France métropolitaine et en Outre-mer.

Nous recherchons des adhérents et militants qui peuvent aider à l'organisation d'événements, au sein des permanences d'accès aux droits ou des observatoires des libertés, lors des interventions scolaires, sur les réseaux sociaux...

Consultez le document dédié de la LDH : [FRAMA.LINK/ATTEINTES_DTS_ENFANT](https://www.ldh.fr/frama/link/atteintes_dts_enfant)

TAMPON DE LA SECTION LDH :